

LE CONSEIL DU 8^e ARRONDISSEMENT

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2015

Le conseil d'arrondissement, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie du 8^e arrondissement, le mardi 1^{er} décembre 2015, à 19h, en séance publique, sous la présidence de Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^e arrondissement.

Membres présents :

Mme Jeanne d'HAUTESERRE
Mme Erika DUVERGER
M. Vincent BALADI
M. Grégoire GAUGER
Mme Bérengère de REYNIÈS
Mme Catherine LECUYER
M. François LEBEL
M. Marc PACHECO
Mme Sophie BOYER CHAMMARD
Mme Eve DESBONNETS
M. Charles BEIGBEDER
Mme Corine BARLIS

Membre excusé :

M. Pierre LELLOUCHE (pouvoir à M. Vincent BALADI)

Ordre du jour de séance

08 2015 026

Désignation du secrétaire de séance

08 2015 027

Approbation du compte rendu du Conseil d'arrondissement du 3 novembre 2015

2015 DU 25

ZAC Beaujon 1 - Convention de clôture - Reddition des comptes et quitus à la SEMPARISEINE

2015 DDCT 132

Subvention de 5 093 euros fonds du maire en faveur du Comité des Fêtes et de Solidarité du 8^e arrondissement

2015 DVD 129

Nouveau règlement de voirie de la Ville de Paris - Approbation

2015 DAC 647

Avenant à la convention d'occupation du pavillon des Ambassadeurs sis 1, avenue Gabriel, 75008 Paris, du 16 février 2012 liant la Ville de Paris et l'EURL Espace Pierre Cardin

2015 DDEES 282

Subvention de 20.700 euros et convention avec le Comité du Faubourg Saint- Honoré pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2015

2015 DVD 193

Garage du parc de stationnement Rond-Point des Champs-Élysées. Avenant n°1 au contrat d'affermage du 24 décembre 2010 et contrat d'affermage avec la SAEMES pour l'exploitation

QMA8 2015 008

Question orale à Madame le Maire du 8^e arrondissement présentée par Monsieur François LEBEL relative au parc Monceau

QMA8 2015 009

Question orale à Madame le Maire du 8^e arrondissement présentée par Madame Corine Barlis relative au fonctionnement des conseils de quartier

VMA8 2015 010

Vœu présenté par Mme Corine BARLIS relatif à la mise en place d'un Comité Local du Handicap

1° / Après avoir constaté que le quorum est atteint, **Mme Jeanne d'HAUTESERRE** ouvre la séance du conseil du 8^e arrondissement.

2°/ Sur proposition de **Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. Grégoire GAUGER**, Adjoint au Maire du 8^e arrondissement, est nommé secrétaire de séance à **L'UNANIMITE** des présents. **Mme Albane GUILLET**, Directrice Générale des Services de la mairie du 8^e arrondissement, est nommée secrétaire auxiliaire de séance.

Mme BURLIS interpelle Mme le Maire au sujet d'une réunion à laquelle elle a été conviée par email le 20 novembre 2015 dont l'objet portait sur les attentats de Paris. Elle aurait souhaité être contactée par d'autres moyens de communication que la messagerie internet des élus d'arrondissement. Elle regrette l'absence d'informations non transmises au cours de la semaine du 23 novembre alors que des mesures de sécurité ont été décidées le lendemain des événements. Enfin, elle précise qu'elle n'a pas reçu à ce jour le compte rendu de cette réunion.

Mme d'HAUTESERRE explique qu'elle a organisé cette réunion le 20 novembre 2015 à la suite de la réunion organisée par le Préfet de Police de Paris à laquelle ont assisté la majorité des parlementaires parisiens, les Maires d'arrondissement, le Maire de Paris et le Procureur de la République. Mme d'HAUTESERRE souligne que le compte rendu sera transmis aux élus dès validation de celui-ci par Madame le Commissaire. Enfin elle souligne que la messagerie internet constitue un outil efficace pour transmettre les informations dont elle dispose.

3° / Mme Jeanne d'HAUTESERRE propose d'approuver le compte rendu de la séance du mardi 3 novembre 2015 et demande s'il y a des observations.

Le compte rendu de la séance du **mardi 3 novembre 2015** est **ADOPTÉ A L'UNANIMITE** des membres présents.

Mme BOYER CHAMMARD et M. BEIGBEDER s'abstiennent.

4°/ Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^e arrondissement présente la délibération relative à la ZAC Beaujon 1 - Convention de clôture - Reddition des comptes et quitus à la SEMPARISEINE

Mme d'HAUTESERRE souligne que le Conseil d'arrondissement a été saisi, le mois précédent, d'un projet portant approbation des éléments financiers des traités de concession d'aménagement arrêtés au 31 décembre 2014. La réalisation de la première phase de la ZAC Beaujon étant aujourd'hui terminée sur le plan financier, le présent projet de délibération a pour objet d'approuver les comptes définitifs de cette opération et de donner quitus à la SEMPARISEINE.

La première phase de l'aménagement de la ZAC Beaujon a permis la réalisation d'une piscine de 12,5 x 25 m, d'un bassin d'apprentissage de 120 m², d'un gymnase et d'une salle d'escalade, de 17 logements sociaux, d'une crèche collective de 66 places, d'une halte-garderie de 30 places et un centre PMI. La réalisation des autres programmes de la ZAC se poursuit dans le cadre de la deuxième concession.

La SEMPARISEINE a présenté un dossier comprenant une note de présentation et un bilan financier qui comprend une attestation du commissaire aux comptes de la SEMPARISEINE en date du 2 novembre 2015. Cette attestation permet d'établir la concordance des informations du bilan de clôture de l'opération avec les données internes de la société en lien avec la comptabilité telles que, notamment, la comptabilité analytique.

Dans le bilan final présenté par l'aménageur, les dépenses définitives de cette opération s'élèvent à 24 866 127,71 € HT. Les dépenses d'acquisitions et d'évictions sont de 11 577 430,54 € HT, soit 46,6 % du total. Les dépenses d'aménagements sont de 8 032 899,44 € HT, soit 32,3 % de l'ensemble des dépenses. Le résultat final de l'opération présente un solde déficitaire de 9 375 403,14 € HT. En application des articles 24 et 26 du traité de concession, il convient de porter le montant de la participation financière de la Ville de Paris à hauteur de ce montant.

Dans la mesure où le traité de concession prévoyait une participation initiale d'un montant de 5 328 303 € HT, dont la totalité a été versée à la SEMPARISEINE, il convient de prévoir le versement d'un montant complémentaire de 4 047 100,14 € HT correspondant à la différence entre le montant du solde déficitaire et le montant versé à ce jour. Ce déficit complémentaire dont le montant définitif est de 4 047 100,14 € HT s'explique par le prix de revente des biens non cédés.

Il est donc proposé dans ce projet de délibération:

- d'approuver la convention de clôture entre la Ville de Paris et la SEMPARISEINE et d'autoriser à signer ladite convention ;
- d'approuver les comptes définitifs de l'opération d'aménagement de la 1^{ère} phase de la ZAC Beaujon, d'arrêter le montant du résultat déficitaire final à 9 375 403,14 € et de donner quitus définitif à la SEMPARISEINE de sa gestion ;
- de verser à l'aménageur le solde de la participation financière d'un montant de 4 047 100,14 € net de taxes.

M. BEIGBEDER regrette qu'un déficit d'exploitation de 9 375 403,14 € HT millions soit entériné et il annonce qu'il sera défavorable à cette délibération. Il déplore que lorsque des opérations d'aménagements publics sont mises en œuvre, des déficits systématiques et des retards de constructions sont la plupart du temps constatés comme l'atteste la construction de la Philharmonie à Paris.

Mme d'HAUTESERE souligne que les retards de calendrier impliquent des sanctions financières pour les opérateurs, selon les termes des conventions

Mme BARLIS observe qu'une partie de ce surcoût est lié à la présence de la centrale France Telecom souterraine qui ne pouvait pas être déplacée et qui a entraîné des aménagements non prévus.

- **A LA MAJORITE (8 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération
- Nombre de votants : **13**
- Suffrages exprimés **POUR** le projet : **8** (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Mme Erika DUVERGER, M. Vincent BALADI, M. Grégoire GAUGER, Mme Bérengère de REYNIÈS, M. François LEBEL, Mme Corine BARLIS et le pouvoir de M. Pierre LELLOUCHE à M. Vincent BALADI)
- Suffrage exprimé **CONTRE** le projet : **1** (M. Charles BEIGBEDER)
- **ABSTENTIONS** : **3** (M. Marc PACHECO, Mme Eve DESBONNETS, Mme Sophie BOYER CHAMMARD)
- Mme Catherine LECUYER ne prend pas part au vote

5°/ Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^e arrondissement présente la délibération relative à une subvention de 5093 euros fonds du maire en faveur du Comité des Fêtes et de Solidarité du 8^e arrondissement

Les fonds du maire comprennent la totalité des sommes recueillies par les mairies d'arrondissement lors des quêtes des mariages ou lors de dons spontanés ainsi que 75 % des recettes provenant des droits de tournage et des mises à disposition de locaux municipaux. Ces fonds permettent notamment d'attribuer des subventions à des organismes à vocation sociale, proposées à l'approbation du Conseil de Paris sur demande du Maire d'arrondissement. La Maire du 8^e arrondissement a souhaité qu'une subvention de 5.093 euros soit attribuée à l'association Comité des fêtes et de solidarité du VIII^e arrondissement dont objet est d'organiser des manifestations culturelles, artistiques ou sociales dans l'arrondissement.

Mme d'HAUTESERRE salue la présence dans la salle de Mme Valérie AMILHAT, Présidente du Comité des fêtes du 8^e arrondissement.

Mme BARLIS annonce qu'elle va s'abstenir en raison d'un manque d'éléments dans le dossier et souligne que la fiche d'information relative à cette association n'est pas à jour dans la délibération.

Mme DE REYNIÈS salue l'implication et les actions de cette association au sein de l'arrondissement.

M. LEBEL constate que de multiples subventions allouées aux associations sont votées régulièrement par le Conseil de Paris sans que celui-ci dispose d'éléments suffisants. A ce titre, il considère que les préventions de Mme BARLIS sont exagérées.

M. PACHECO demande à Mme le Maire une estimation des recettes des droits de tournage dans l'arrondissement, sachant que ceux-ci sont source de nuisances pour les riverains.

Mme d'HAUTESERRE informe que les recettes des tournages sont perçues directement par la Mairie Centrale qui accorde les autorisations de tournage. Elle précise qu'il n'y a aucun tournage à la mairie du 8^e, que les salons de la mairie ne sont pas loués et qu'aucune recette financière n'est enregistrée. La somme de 5093 euros provient uniquement des quêtes des mariages et elle encourage vivement ses adjoints à réaliser ces quêtes si les futurs mariés sont d'accords.

Mme de REYNIÈS souligne qu'au cours d'un mariage qu'elle a célébré, le futur marié a souhaité donné un chèque libellé à l'ordre du Trésor public dès le début du mariage plutôt que l'on procède à une quête par huissier.

- **A L'UNANIMITE (12 voix)** le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération
- Mme Corine BARLIS s'abstient

6°/ Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^e arrondissement, présente le projet de délibération relatif à l'approbation du nouveau règlement de voirie de la ville de Paris

Mme d'HAUTESERRE explique que le règlement de voirie de la ville de Paris fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive. Il détermine les conditions dans lesquelles la Maire de Paris peut décider que certains travaux de réfection sont exécutés par la commune. Le règlement de voirie actuel date de juin 1999. Il rappelle plusieurs principes fondamentaux :

- les autorisations d'occupation et d'intervention sur le domaine public routier sont accordées par la Maire de Paris,
- la coordination des travaux doit être réalisée entre les gestionnaires de réseaux publics afin de minimiser la gêne des usagers, et les désordres occasionnés au domaine,
- les conditions de remise en état de l'espace public sont notamment précisées.

Les évolutions de la réglementation concernant le partage des responsabilités entre la ville de Paris et la Préfecture de Police, la réforme « anti-endommagement », la prise en compte de l'amiante dans certaines structures de voirie et la mise en place d'une nouvelle gestion des travaux exécutés par les tiers nécessitent de revoir en profondeur le règlement.

Il est ainsi proposé une refonte du règlement de voirie.

Les travaux de remise en état de la voirie, y compris les mesures d'exploitation pendant le chantier, seront réalisés par les intervenants, ce qui simplifiera l'organisation des chantiers et devrait réduire le temps d'intervention entre les travaux de remblaiement des tranchées et la réfection définitive des revêtements. En outre, cela simplifiera grandement la gestion budgétaire, très lourde aujourd'hui, avec un mécanisme d'avance partielle ou totale par la ville de Paris suivi de demandes de remboursements, de compléments de paiements voire de remboursements partiels aux tiers selon les situations définitives des opérations.

Mme d'HAUTESERRE souligne les nombreux inconvénients de ce projet de délibération : elle s'interroge sur la qualité des revêtements qui seront utilisés par les concessionnaires, sur l'augmentation des coûts que cela risque d'impliquer, et sur la perte de contrôle évidente de la ville sur son espace public. Enfin, elle s'interroge sur la présence des entreprises qui travaillent dans chaque arrondissement et effectuent de nombreux travaux de réparations des trous dans les chaussées et trottoirs. En bref, cette réforme risque de porter davantage atteinte à la qualité de la voirie parisienne.

Par conséquent, Mme d'HAUTESERRE propose au Conseil de voter contre ce projet de délibération.

M. LEBEL observe que la Direction de la Voirie et des Déplacements ne travaille pas en concertation avec les élus d'arrondissement. Dans le règlement de voirie, il mentionne l'article 2.2 « La coordination annuelle » qui stipule que chaque Maire d'arrondissement est informé une fois par an des programmes de travaux par les intervenants. L'article 3.2 « permis de stationnement » qui concerne les terrasses ouvertes de café, la pause de bennes etc... précise que le permis de stationnement est délivré par la Maire de Paris après consultation du Préfet de Police. Dans ce cas, le Maire d'arrondissement ne dispose d'aucune prérogative. L'article 6.7 « dérogations concernant les interventions sur le domaine public » stipule qu'elles sont délivrées par arrêté municipal après avis du Maire d'arrondissement, avis qui n'est pas contraignant. L'article 7.5 « les bruits de chantier » est rédigé en seulement 5 lignes. Aucun élément ne concerne les nuisances des bruits de chantier. Seule la phrase suivante « les engins et matériaux de chantiers devront être régulièrement entretenus et conformes à la réglementation en vigueur » est inscrite dans le règlement. Par conséquent, M. LEBEL déclare qu'il va voter contre ce projet de délibération.

Mme BARLIS précise que lors des préparations budgétaires, les Maires d'arrondissement ont la possibilité de travailler avec chaque direction de la ville sur les grands aménagements de voirie. D'autre part, Mme BARLIS remarque que certains aménagements ont été étudiés dans le cadre des conseils consultatifs de quartier.

Mme d'HAUTESERRE observe que les préoccupations des Maires d'arrondissement sont similaires, notamment la réduction des bruits de chantiers et la collecte d'informations sur les constructions.

M. PACHECO soulève 2 points. 1/ Il remarque que la ville de Paris a pour objectif d'entretenir la chaussée parisienne dans son ensemble alors que nombre de trottoirs sont restaurés partie par partie et de manière éparse. 2/ Concernant les pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement, il souhaite identifier l'administration dont dépendent les agents ASP qui verbalisent les usagers et le service qui administre les procédures. Il fait part de son agacement relatif aux verbalisations qu'il subit et qui sont injustes, notamment lorsque le stationnement est gratuit pour cause de pollution et lorsqu'il utilise le nouveau système de paiement en ligne qui dysfonctionne.

Mme d'HAUTESERRE précise que les agents ASP dépendent de la Préfecture de Police mais qu'ils sont rémunérés par la ville de Paris. Elle recommande à M. PACHECO d'écrire à la Préfecture de Police pour obtenir des réponses à ses observations.

M. BEIGBEDER pense que les verbalisations répétées à l'égard des automobilistes ont pour but d'augmenter les recettes de la Ville de Paris. Il informe le conseil d'une note interne de la mairie de Paris datée du 24 juin 2014, issue de la Direction des Finances et de la Direction de la Voirie et des Déplacements. Celle-ci recommande d'augmenter les tarifs de stationnement pour des raisons budgétaires et selon M. BEIGBEDER, elle constitue le fondement de la décision du Conseil de Paris de décembre 2014 d'augmenter les tarifs de stationnement. Il ajoute que cette note interne prouve qu'Anne HIDALGO détourne le pouvoir, c'est pourquoi il intente actuellement un procès contre la Maire de Paris devant le Tribunal administratif.

M. PACHECO demande si le stationnement de nuit sur des emplacements livraisons est toujours possible.

Mme d'HAUTESERRE explique que le stationnement sur les zones de livraison avec une double bande jaune n'est pas autorisé. Par contre, il est possible de stationner la nuit lorsque les traits sont en pointillés entre 20h et 7h, le dimanche et les jours fériés exclusivement.

- **A LA MAJORITE (12 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS DEFAVORABLE** au projet de délibération
- Nombre de votants : **13**
- Suffrages exprimés **CONTRE** le projet : **12** (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Mme Erika DUVERGER, M. Vincent BALADI, M. Grégoire GAUGER, Mme Bérengère de REYNIÈS, Mme Catherine LECUYER, M. François LEBEL, M. Marc PACHECO, Mme Sophie BOYER CHAMMARD, Mme Eve DESBONNETS, M. Charles BEIGBEDER et le pouvoir de M. Pierre LELLOUCHE à M. Vincent BALADI)
- Suffrage exprimé **POUR** le projet : **1** (Mme Corine BARLIS)

7°/ Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^e arrondissement, présente le projet de délibération relatif à la signature d'un avenant à la convention d'occupation du pavillon des Ambassadeurs sis 1, avenue Gabriel, 75008 Paris, du 16 février 2012 liant la Ville de Paris et l'EURL Espace Pierre Cardin

Par convention en date du 16 février 2012 la ville de Paris a mis à disposition de l'EURL Espace Pierre Cardin le pavillon des Ambassadeurs pour une durée de 4 ans. Il est proposé dans cette délibération de modifier l'autorisation d'occupation et d'en fixer la durée à 4 ans et 3 mois à dater du 1^{er} janvier 2012.

M. LEBEL qualifie cette délibération d'absconse. Il insiste sur le fait que ce projet de délibération modifie de 3 mois une autorisation d'occupation déjà votée au Conseil de Paris.

Mme d'HAUTESERRE précise que cette prolongation de courte durée est compatible avec l'installation temporaire à partir de septembre 2016 d'une partie des services du théâtre de la ville situé en face du théâtre du Châtelet pendant les travaux de celui-ci.

- **A L'UNANIMITE (13 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération

8°/ M. Vincent BALADI, Adjoint au Maire du 8^e arrondissement, présente le projet de délibération relatif à une subvention de 20.700 euros et à une convention avec le Comité du Faubourg Saint- Honoré pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2015

Une subvention de 20 700 €, est attribuée au Comité du Faubourg Saint Honoré, situé 39, avenue des Champs-Elysées à Paris 8^e, qui réalise les illuminations de la rue du Faubourg Saint-Honoré ainsi que des rues Royale, d'Anjou et Saint Honoré, lors des fêtes de fin d'année. Ces illuminations sont associées à une démarche caritative. M. BALADI précise que le budget global de cette opération s'élève à 229 000 euros et que la subvention représente 9% de celui-ci. Il remarque que de nombreuses associations perçoivent des subventions qui représentent entre 20 et 25 % de leur budget global.

Mme DESBONNETS et Mme de REYNIÈS souhaitent être informées de la date des illuminations et demandent que tous les élus le soient également.

Mme d'HAUTESERRE souligne que ce sont les comités de commerçants qui délivrent des invitations. Elle précise que le comité des Champs Elysées a annulé sa cérémonie des illuminations en raison des événements dramatiques et que seul le comité du Faubourg Saint-Honoré a organisé une brève cérémonie d'inauguration de ses illuminations.

- **A L'UNANIMITE (13 voix)** le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération

9/ M. Vincent BALADI, Adjoint au Maire du 8^e arrondissement, présente le projet de délibération relatif aux signatures d'un avenant n°1 au contrat d'affermage du 24 décembre 2010 et du contrat d'affermage avec la SAEMES pour l'exploitation Garage du parc de stationnement Rond-Point des Champs-Elysées

Le parc de stationnement Rond-Point des Champs Elysées dispose d'une capacité de 895 places VL réparties sur 3 niveaux. Il comporte 2 volumes distincts, un parc public et un garage. Le « parc public », destiné aux usagers horaires et aux abonnés, dispose d'environ 564 places. Il est concédé à la Société du Parking Matignon Marigny (Groupe VINCI). Le terme de la convention de concession est fixé au 14 mars 2028. Le « garage » comprend environ 331 places et est exploité par la SAEMES.

Pour assurer la continuité du service public de la partie garage du parc de stationnement Rond-Point des Champs Élysées, une consultation a été lancée afin de retenir un futur délégataire, qui aura en charge l'exploitation et l'entretien de la partie garage de l'ouvrage pour une durée de 6 ans. Toutefois, la prise d'effet du futur contrat est reportée au 29 février 2016. Ainsi, un appel à candidatures pour l'exploitation et l'entretien de la partie garage du parc de stationnement a été effectué le 24 octobre 2014, quatre candidats ont déposé un dossier : SPIE AUTOCITÉ (groupe SPIE BATIGNOLLES), SAEMES (Société Anonyme d'Économie Mixte d'Exploitation du Stationnement), SOCIÉTÉ DE PARKING MATIGNON. Après étude des dossiers, il est proposé de retenir SAEMES comme futur délégataire pour une durée de 6 ans.

S'agissant de la prolongation du contrat en cours : La prise d'effet du futur contrat ne pourra pas intervenir avant l'échéance du contrat d'affermage en cours fixée au 31 décembre 2015. Aussi, au motif de l'intérêt général que constitue la nécessité d'assurer la continuité du service public de stationnement dans le garage Rond-Point des Champs-Élysées, il convient de prolonger de deux mois, par voie d'avenant, le contrat d'affermage en cours. Son échéance interviendra alors le 29 février 2016.

M. LEBEL constate que l'administration parisienne disposait de 6 années pour préparer le nouveau contrat d'affermage du garage du parc de stationnement et qu'elle a recours à un avenant pour pallier ses carences.

M. BEIGBEDER annonce qu'il votera contre ce projet de délibération.

Mme BARLIS remarque que le contrat d'affermage mentionne la notion de petits rouleurs. En effet, les parisiens propriétaires d'un véhicule pourront le garer dans un parking de la ville à des tarifs spécifiques et mieux adaptés.

- **A LA MAJORITE (8 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet d'avenant n°1 au contrat d'affermage du 24 décembre 2010 et au contrat d'affermage avec la SAEMES pour l'exploitation de garage du parc de stationnement Rond-Point des Champs-Élysées
- Nombre de votants : **13**
- Suffrages exprimés **POUR** le projet : **8** (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Mme Erika DUVERGER, M. Vincent BALADI, M. Grégoire GAUGER, M. François LEBEL, Mme Eve DESBONNETS, Mme Corine BARLIS et le pouvoir de M. Pierre LELLOUCHE à M. Vincent BALADI)
- Suffrage exprimé **CONTRE** le projet : **1** (M. Charles BEIGBEDER)
- **ABSTENTIONS** : **4** (Mme Bérengère de REYNIÈS, Mme Catherine LECUYER, M. Marc PACHECO, Mme Sophie BOYER CHAMMARD)

10°/ Question orale à Madame le Maire du 8^e arrondissement, présentée par M. François LEBEL, Conseiller d'arrondissement, relative au parc Monceau

Des rumeurs circulant dans l'arrondissement évoquent la possibilité que soit réactivée la mesure prise cet été par la mairie de Paris de maintenir ouvert la nuit le parc Monceau. L'auteur de la question demande à Mme le maire du 8^e de faire part au conseil d'arrondissement de ce qu'elle sait à ce sujet.

En effet, le parc Monceau, déjà soumis depuis des années à une sur fréquentation notoire le jour est l'objet, la nuit, d'intrusions et d'incivilités qui ont provoqué de nombreux dégâts tant à la statuaire qu'aux végétaux du parc.

L'ouverture la nuit du parc cet été sans aucun gardiennage a provoqué de multiples nuisances tant au parc qu'au voisinage. Des trafics y ont été observés et la réunion de « bandes » signalée aux services de police. La reconduite de cette mesure pourrait avoir les pires conséquences et, dans le cadre de l'état d'urgence actuel, l'ouverture du parc la nuit serait une folie.

L'auteur de la question souhaite que toute la lumière soit faite sur les objectifs de la mairie de Paris sur cette affaire

Mme d'HAUTESERRE répond à M. LEBEL :

« Monsieur le Maire honoraire,

Vous m'avez interrogée concernant les rumeurs qui circulent de réitérer l'ouverture du Parc Monceau de nuit à l'approche de l'été 2016.

Dans un premier temps, il me paraît utile de vous rappeler que le Parc Monceau a été ouvert à la demande de la Mairie de Paris, le week-end du 12 juillet au week-end du 30 août, toutes les nuits du jeudi soir au samedi soir inclus à cause de la période caniculaire.

Je n'ai eu, pour ma part, aucun retour sur des problèmes de sécurité ou la présence de bandes dans le parc Monceau. Cela ne veut pas dire pour autant qu'il n'y a pas eu de nuisances sonores qui ont sans aucun doute provoqué une gêne aux riverains.

En effet, les services des Parcs et Jardins ont constaté la présence allant jusqu'à presque 1 000 personnes le samedi en soirée.

Cette ouverture a provoqué des dégradations et des nuisances avec problèmes de propreté : on a constaté la présence de bouteilles d'alcool en verre et de cannettes, ce qui a nécessité l'augmentation des prestations de propreté dans le Parc en matinée, les week-ends.

Bien entendu, je n'ai pas manqué de rapporter ces faits à Madame KOMITÈS, adjointe à la Maire de Paris chargée des Espaces verts.

En ce qui concerne les perspectives 2016, bien que je n'aie eu aucune information à ce jour, on pourrait imaginer que l'opération serait reconduite. Aucune décision, en ce sens n'a été, à l'heure où je vous parle, communiquée ni à mon Cabinet ni au service des Parcs, Jardins et Espaces verts.

De toute évidence cela nécessitera un arbitrage de Madame la Maire de Paris le moment venu, auquel je souhaite être associée. Cette décision sera bien prise au vu des événements et du contexte que nous aurons avant l'été 2016.

Tels sont les éléments que je souhaitais vous apporter, Monsieur le Maire honoraire »

M. BEIGBEDER est soucieux de préserver la beauté du parc Monceau qui pourrait devenir similaire au Champs de Mars et à la « jungle de Calais » si la Mairie de Paris renouvelait l'ouverture du parc au cours des nuits d'été.

11°/ Question orale à Madame le Maire du 8^e arrondissement, présentée par Mme Corine BURLIS, Conseillère d'arrondissement, relative au fonctionnement des Conseils de Quartier

Considérant qu'en début de mandature en matière de démocratie locale vous avez affiché la volonté que les Conseils de Quartier se tiennent au minimum une fois par an ;

Considérant que le Conseil de Quartier Mairie ne s'est pas réuni depuis l'automne 2014 et qu'aucune réunion de ce Conseil ne semble prévue d'ici à la fin de l'année 2015 ;

Considérant que le Conseil de Quartier Mairie est le seul Conseil à ne pas avoir saisi l'opportunité de faire des propositions dans le cadre du Budget Participatif 2015 ;

Considérant que lors de la précédente mandature plusieurs Conseils de Quartier ne tenaient plus de réunion et qu'il serait préjudiciable pour la vie de l'arrondissement qu'une telle situation se reproduise ;

Considérant qu'en début de mandature, à l'automne 2014 tous les Conseils de Quartier de l'arrondissement ont renouvelé leur bureau, sauf le Conseil Triangle d'Or et qu'il est important pour que la population s'implique que tout citoyen intéressé puisse s'investir dans la vie de son quartier et puisse poser sa candidature ;

L'opposition municipale, en la personne de Corine Burlis, souhaite savoir :

- Les raisons pour lesquelles le Conseil de Quartier Mairie ne semble plus fonctionner
- A quelle date, et selon quelles modalités sera renouvelé le bureau du Conseil de Quartier Triangle d'Or

Mme d'HAUTESERRE répond à Mme BURLIS :

« Madame la Conseillère,

Les Conseils Consultatifs de Quartier sont des lieux d'information et d'écoute, de débats et d'information de la population des quartiers.

Ces débats s'expriment largement au-delà des sujets qui relèvent de la seule compétence de la Ville et c'est la raison pour laquelle j'ai invité, quand la situation le nécessitait, Madame le Commissaire de l'arrondissement pour évoquer des problèmes d'incivilité, de sécurité et, par là-même, répondre aux questions des habitants de l'arrondissement.

Depuis le début de mon mandat, cela ne vous a pas échappé, j'ai participé et animé, avec mon équipe, de nombreuses réunions de conseils de quartier.

Ainsi avant l'été 2015, se sont réunis les Conseils de Quartier Monceau, Saint-Philippe du Roule, Ellysées Madeleine, et Hoche-Friedland.

Le Conseil de Quartier Europe devait se réunir le jeudi 26 novembre et celui du quartier Mairie, le mercredi 2 décembre.

Le CCQ Triangle d'Or que j'ai rencontré, lors d'une réunion à laquelle les membres m'ont invitée, devait également se réunir et procéder à son renouvellement.

En raison des tragiques événements du 13 novembre et des consignes de sécurité imposées par les autorités compétentes, j'ai décidé de les annuler, me conformant aux recommandations de la Mairie de Paris et du Rectorat, ne pouvant assurer la sécurité des lieux au-delà de 19h.

Les Conseils Consultatifs de Quartier ont été annulés pour des raisons de sécurité. J'insiste sur mon devoir de responsabilité à l'égard des habitants de l'arrondissement, c'est pourquoi l'école Moscou qui devait accueillir le Conseil Consultatif de Quartier Europe le 26 novembre, soit 13 jours après les attentats, a été fermée.

Maintenant, je souhaite que nous puissions revenir vite à une « vie plus normale » si je puis dire. Je pense à toutes les victimes qui ont été cruellement assassinées au printemps de leur vie, aux blessés, laissant dans la douleur et la peine leurs familles ».

12°/ Mme Corine BURLIS, Conseillère du 8^e arrondissement, présente un vœu relatif à la mise en place d'un Comité Local du Handicap

CONSIDERANT la loi du 11 février 2005 « *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* », qui a créé une obligation d'accessibilité universelle, notamment pour les **Établissements Recevant du Public (ERP)** et les **Installations Ouvertes au Public (IOP)** que sont les jardins et les cimetières ;

CONSIDERANT l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014, qui vise à garantir l'application de l'obligation d'accessibilité inscrite dans la loi susmentionnée après le 1^{er} janvier 2015 en créant l'**Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)** ;

CONSIDERANT le vote par le Conseil de Paris le 17 mars 2015 des projets de délibération DPA 1 et DPA 3 G relatifs à un groupement de commandes pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments, pour l'élaboration des agendas d'accessibilité programmée en concertation avec les élus et acteurs locaux ;

CONSIDERANT la possibilité offerte aux maires d'arrondissement de mettre en place au niveau de leur territoire un Comité local du Handicap, composé d'usagers et d'habitants de l'arrondissement, d'associations, d'institutionnels et de professionnels, et d'élus du conseil d'arrondissement, constituant un lieu d'échanges et d'idées ;

CONSIDERANT l'existence d'un tel Comité local du Handicap dans les arrondissements 3^e, 10^e, 11^e et 12^e, et prochainement dans les arrondissements 2^e, 4^e, 18^e et 19^e.

Sur la proposition de Madame Corine Burlis, élue socialiste, le Conseil du 8^e arrondissement émet le vœu :

- **Article 1** : que soit créé rapidement un Comité Local du Handicap que puisse participer en toute transparence et collégialité à la programmation des travaux de l'**Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)** dans les **Établissements Recevant du Public (ERP)**

- **Article 2** : que ce comité soit composé d'usagers des ERP de l'arrondissement, des habitants, de représentants associatifs, institutionnels et professionnels, ainsi que de représentants du Conseil d'arrondissement en respectant son pluralisme.

Mme d'HAUTESERRE répond à Mme BURLIS :

« J'ai pris connaissance, avec la plus grande attention, du vœu que vous présentez, relatif à la mise en place d'un Comité Local du Handicap.

Vous savez combien je suis sensible au fait d'assurer « l'égalité des droits et des chances » aux personnes handicapées.

Jacques Chirac avait été le premier Président de la République à promulguer une loi en ce sens, le 11 février 2005, tendant à rendre accessibles aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite (PMR) tous les établissements recevant du public au 1er janvier 2015.

Comme vous le savez sans doute, cette loi ne s'adresse pas uniquement aux personnes en fauteuil roulant, mais à toutes les situations de déficience : physique, auditive, mentale, cognitive...

Depuis 2014, de nombreux retards ont été accumulés notamment dans la mise en accessibilité du public dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

Le Gouvernement a accordé des délais supplémentaires de 3 à 9 ans pour mettre ces ERP en conformité.

Donc, en 2014, une ordonnance a promulgué l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Comme vous le savez, je suis très attachée à tout ce qui peut être mis en œuvre pour faciliter les conditions d'accessibilité aux personnes handicapées physique ou relevant de la santé mentale.

Ainsi, lors de la création du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM), notre objectif a été de mener une stratégie locale pour améliorer la santé mentale de certaines populations du 8e, par la prévention, l'accès aux soins et l'insertion.

Nous nous sommes appuyés sur des spécialistes dont le Docteur Alexandre CHRISTODOULOU, Président de la Commission Médicale du Groupe de Santé Publique Perray-Vaucluse et Chef du Pôle du 8e arrondissement, qui copréside avec moi et Erika DUVERGER, le CLSM 8e.

Je suis donc tout à fait favorable à la création d'un Comité Local du Handicap et je reviendrai vers le Conseil d'Arrondissement, après m'être rapprochée de l'adjoint à la Maire de Paris, M. JOMIER, pour définir la création de ce Comité et sa composition »

En conséquence, Mme d'HAUTESERRE propose de voter favorablement ce vœu.

M. BEIGBEDER approuve ce vœu mais il s'interroge sur l'utilité de créer un comité supplémentaire du Handicap alors que les Conseils de Quartier, les Conseils d'Arrondissement ou le conseil de Paris pourraient prendre en charge ce dossier. Il précise qu'au niveau national, il existe 697 comités dont l'utilité n'est pas avérée (rapport Mallié de 2011) qui coûte 25 millions d'euros au contribuable: par exemple la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier, la commission spécialisée de terminologie et de néologie en matière juridique. Enfin, il cite Georges CLEMENCEAU qui disait « *pour enterrer un problème, nommez une commission* ».

M. LEBEL déplore la création d'un nouveau comité théodule local, dépourvu de pouvoir et qui permettrait à la Maire de Paris de se défaire de sa responsabilité sur les mairies d'arrondissement.

- **A L'UNANIMITE (9 voix)**, le conseil du 8e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au texte du vœu énoncé ci-dessus.
- Nombre de votants : **13**
- Suffrages exprimés **POUR** le projet : **9** (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Mme Erika DUVERGER, M. Vincent BALADI, M. Grégoire GAUGER, Mme Bérengère de REYNIÉS, Mme Eve DESBONNETS, M. Charles BEIGBEDER, Mme Corine BARLIS et le pouvoir de M. Pierre LELLOUCHE à M. Vincent BALADI)
- **ABSTENTIONS** : **4** (Mme Catherine LECUYER, M. François LEBEL, M. Marc PACHECO, Mme Sophie BOYER CHAMMARD)

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Jeanne d'HAUTESERRE lève la séance du conseil du 8e arrondissement, à 20h15.



Jeanne d'HAUTESERRE